

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point n°8 – Convention relative à l'aménagement d'un tourne à gauche et d'une chicane pour la desserte de la ZAC des Chiloux sur la route départementale n° 51 à Woippy

Convocation expédiée et affichée le : 27 septembre 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 30
33	23	7	pour : 30 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Considérant qu'afin d'améliorer la fluidité du trafic automobile et de sécuriser l'accès au nouveau lotissement, la ville de Woippy a souhaité réaliser un carrefour avec une voie de tourne à gauche ainsi qu'une chicane pour la desserte de la ZAC des Chiloux,

Vu le projet de convention établie par le Département de la Moselle,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un tourne à gauche et d'une chicane pour la desserte de la ZAC des Chiloux, sur la route départementale n°51, qui sera réalisé entre les PR 1 + 530 et 1 + 790,

Considérant que cette convention autorise la Société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER et la ville de Woippy, à occuper le domaine public départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la convention établie entre le Département de la Moselle, la ville de Woippy et la Société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20191008-DCM8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Publication : 08/10/2019

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,




Cédric GOUTH